

ARRETE MUNICIPAL

N°02-2026

Portant travaux et intervention sur le réseau d'eau potable, la défense incendie d'assainissement, les chantiers mobiles d'hydrocurages. Règlementation de la Circulation et du Stationnement

Le Maire de la Commune de Bonvillard, Jean-Claude HUGONIN,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 (stationnement gênant) ;
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n°69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R44 et R225 ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
Vu la demande présentée par ARLYSERE - les services Eau – 2 Avenue des Chasseurs Alpains – 73200 ALBERTVILLE et les entreprises mandatées par ARLYSERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et interventions, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de travaux sur le territoire de la commune de Bonvillard ;

ARRETE

Article 1 Objet de la demande

Pour l'année 2026, ARLYSERE, ainsi que les entreprises mandatées par ARLYSERE, sont autorisés, sans fermeture de route à la circulation automobile, à effectuer sur le territoire de la commune de Bonvillard des interventions et des travaux sur le réseau d'eau potable, la défense incendie, d'assainissement, tels que les chantiers mobiles d'hydrocurages - remise à niveau de bouches à clés, remplacement de vannes, réparation de fuites d'eau, remplacement de poteaux d'incendie, remplacement de tampons etc..., dont la durée n'excède pas 48 (quarante-huit) heures.

Ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux tout en conservant la circulation autorisée.

Article 2 Règlement et prescriptions

- a) ARLYSERE, ainsi que les entreprises mandatées par ARLYSERE devront informer la mairie de Bonvillard ou son représentant avant tout démarrage de travaux, en précisant le lieu et la date de ceux-ci ;
- b) Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers de la route que des intervenants eux-mêmes devront être prévues ;
- c) Toutes les dispositions seront prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des riverains et des véhicules de sécurité ;
- d) Au droit des travaux la vitesse des véhicules sera limitée à 30 (trente) km/heure et il sera interdit de doubler ;
- e) Lors de travaux nécessitant le rétrécissement de la chaussée, la circulation se fera alternativement dans chaque sens de circulation. Le pilotage de la circulation s'effectuera manuellement au moyen de panneaux type K10 ou par mise en place d'alternat à sens prioritaire (panneaux B15 et C18) ; ou par l'installation de feux tricolores ;
- f) Pour le besoin des travaux le stationnement pourra être temporairement interdit ;
- g) Pour les travaux coupant le flux piétons, toutes les dispositions seront prises pour assurer leur circulation en toute sécurité ;
- h) Pour des travaux plus importants, une demande d'autorisation devra être formulée auprès de la mairie de Bonvillard ;

- i) L'accès des riverains, aux services ARLYSERE (ordures ménagères et transport), aux bus scolaires sera maintenu ;
- j) Une copie du présent arrêté sera affichée par ARLYSERE ou son mandataire à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 3 Signalisation de la réglementation et responsabilité du pétitionnaire

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

ARLYSERE ainsi que les entreprises mandatées par ARLYSERE seront tenues d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à leur diligence, quand l'avancement des travaux le permettra.

Article 4 Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par le personnel de gendarmerie ou/et la Mairie. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5 Prescriptions diverses

ARLYSERE ainsi que les entreprises mandatées par ARLYSERE devront se conformer strictement aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par la mairie de Bonvillard et/ou les services de Gendarmerie.

Article 6 Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 Délai de recours

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8 Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire, Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Savoie ainsi que tout agent placé sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

Article 9 Ampliation sera adressé à :

a) Pour application :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ARLYSERE – 2 Avenue des Chasseurs Alpains – 73200 ALBERTVILLE

2) Pour information

- Centre de secours Val Tamié
- Conseil Départemental – TDL Albertville/Ugine
- Centre de secours principal d'Albertville

Fait à Bonvillard,

Le 03 février 2026

Le Maire, Jean-Claude HUGONIN



